



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-401

Déposé le : 23.06.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'Etat est-il en rupture de peinture grise?

Texte déposé

Le 18 mai 2015, un quotidien vaudois relatait des déprédations commises durant le dernier week-end d'avril sur pas moins de huit ponts enjambant les autoroutes A1 et A9.

Islamisation des infrastructures, bizutage d'étudiants universitaires ou œuvres de supporters sportifs acharnés, autant de pistes avancées que des réflexions faites sur le sujet. A ce jour, les usagers de ces tronçons doivent toujours s'interroger sur le sens de ces peintures.

Si l'affichage au bord des routes est soumis à de fortes exigences et conditions, il semblerait que des artistes en herbe, virtuoses de l'art décoratif, passeraient entre les gouttes du "Karcher" ou des réparations.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) A ce jour, peut-on être informé de l'avancée de l'enquête quant à l'identification des auteurs de ces déprédations et quelles seraient les sanctions exigées à leur rencontre?
- 2) La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) est-elle en mesure de chiffrer les coûts de ces détériorations ?
- 3) Selon des informations obtenues, il semblerait que l'OFROU a décrété que les ponts ne seraient pas repeints, ne s'agissant pas de tags xénophobes. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cet état de fait ?
- 4) En qualité de représentant de l'OFROU, la DGMR pourrait-elle faire pression, sur l'office fédéral pour repeindre ces édifices ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

5) Dans le cas contraire, la DGMR pense-t-elle effectuer elle-même les travaux, afin de ne pas laisser croire à la population que l'art pictural abstrait serait dorénavant autorisé sur n'importe quel support autoroutier?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ces réponses.

Conclusions

Souhaite développer



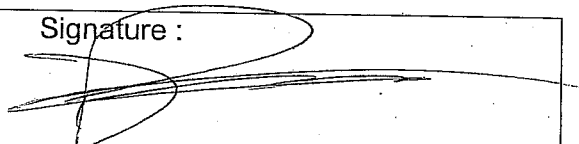
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Ducommun Philippe

Signature :



Causseme, le 23.06.2015